

NOTICE EXPLICATIVE

Où déposer son dossier ?

À la mairie de votre commune / EPCI / CIAS.

Votre commune / EPCI / CIAS, doit avoir adhéré par convention au dispositif de gratuité des transports prévu pour les personnes âgées de 65 ans et plus.

- **Si vous possédez une carte PASTEL :**
La commune / l'EPCI / le CIAS, doit communiquer au département, dans le formulaire de demande de gratuité, le numéro de la carte Pastel.
- **Si vous ne possédez pas de carte PASTEL :**
Le département fabriquera gratuitement une carte Pastel et vous l'enverra directement à votre domicile.

Les bons de transport gratuit accompagnés d'un courrier d'accord du Conseil départemental avec la carte PASTEL, le cas échéant, vous seront adressés à domicile au plus tard 20 jours après réception du dossier complet.

NB : Tout dossier incomplet ne pourra être pris en compte.

Quelles pièces à joindre à la première demande ?

Les personnes doivent présenter la copie des **pièces ci-dessous** ainsi que les originaux suivants :

- Le formulaire dûment rempli,
- 1 photographie d'identité récente aux normes actuelles (avec nom et prénom rapportés au verso),
- La copie de la carte d'identité ou passeport,
- La copie de l'avis de non-imposition sur le revenu.

Comment procéder au renouvellement annuel de la gratuité des transports pour 24 trajets par an ?

À la mairie de votre domicile muni des pièces ci-dessous.

ou

Par courrier avec les pièces demandées, à envoyer à l'adresse du Conseil départemental ci-dessous.

- Le formulaire dûment rempli et la copie de l'avis de non-imposition sur le revenu.
- 1 photographie d'identité récente aux normes actuelles dans le cas où vous n'avez pas souhaité la conservation dans notre base de données (avec nom et prénom rapportés au verso).

Le renouvellement du droit se fera à l'issue des 1 an avant la date d'expiration des bons gratuits.

IMPORTANT

- La carte PASTEL est rigoureusement personnelle.
Toute utilisation frauduleuse constatée lors d'un contrôle entraîne le retrait immédiat de la carte.

Les informations recueillies dans ce document, et signalées par un astérisque, sont obligatoires pour la délivrance d'un titre de transport nominatif et fond l'objet d'un traitement informatique.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 février 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez vous adresser à la Direction des Transports du Conseil départemental de la Haute-Garonne, 1 boulevard de la Marquette - 31090 TOULOUSE Cedex 9.

Les informations recueillies pour la délivrance d'une carte Pastel sont susceptibles d'être transmises, à des fins non commerciales, aux autres services publics de transport, sauf avis contraire, formulé par courrier à l'adresse ci-dessus.

Conseil départemental de la Haute-Garonne
Direction des Transports

Bureau d'accueil des gratuités des Transports - Gare Routière
68-70, boulevard Pierre Semard - 31500 TOULOUSE

Tél. 05 34 25 56 70 - Horaires d'ouverture au public : 8 h 45 - 12 h 15 & 13 h 45 - 16 h 45